

Votre interlocuteur :

Michel Lerouge
Tél 04 78 63 41 60 Fax 04 78 63 42 16
Email : mlerouge@grandlyon.org

**Rapport de la commission locale
d'évaluation des transferts de charges du 31
mai 2010**

Objet Adhésion de Lissieu à la Communauté urbaine :
évaluation des transferts de charges

Adhésion de Lissieu au Grand Lyon : évaluation des transferts de charges

1- Méthodologie -

1-1 Principes juridiques :

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts fixe les modalités d'évaluation des charges transférées :

« Les dépenses de fonctionnement, non liée à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre, également, les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

1-2 Principes applicables (période de référence) :

- **Fonctionnement** :

Il est proposé de retenir l'année 2009, comme année de référence. Mais l'évaluation des charges devant être appréciée à la date du transfert, elle a été majorée de l'inflation prévisionnelle retenue dans le projet de loi de finances pour 2010, soit +1,2%.

- **Investissement** :

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2006 à 2009.

2- Calcul des transferts de charges -

Les charges sont évaluées en fonction des compétences transférées à la Communauté urbaine sur la base des principes déterminés ci-dessus.

Le montant des charges transférées est fixé à 511 422€, repartis comme suit :

- voirie : 276 771€
- propreté et viabilité hivernale : 160 823€
- aménagement de l'espace : 5 848€
- incendie et secours : 67 980€

3- Attribution de compensation -

Le montant de l'attribution de compensation, que la Communauté urbaine versera à la commune de Lissieu à partir de l'exercice 2011, est égal à la différence entre le produit de la taxe professionnelle et des dotations de compensations perçues, moins le montant des charges qui sont transférées par la commune au Grand Lyon.

Le total des produits est évalué à 1 335 474€, répartis comme suit :

- produit de taxe professionnelle : 917 126€
- fraction recettes : 15 861€
- dotations de compensation : 402 487€

Le montant de l'attribution de compensation est égal à :

1 335 474€ - 511 422€, soit une attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de Lyon à Lissieu de 824 052€.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.